

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 20 MARS 2023**

Ouverture de la séance : 20 heures

Excusés :

- M. BOUTONNAT, pouvoir à Mme CHERVIN,
- Mme VAZ.

Absent :

- M. MARTIN.

Le quorum est atteint.

Madame Émilie MOUILLÈRE est élue secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 6 février 2023 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte de la décision prise :

- La décision de signer l'avenant n°1 au marché relatif à la fourniture de produits d'entretien pour les années 2022-2023-2024 avec la société Clermont Chimie, 14 rue de la Serre 63670 La Roche Blanche. Suite à l'évolution des prix du marché : Le prix initial est modifié soit une augmentation annuelle de 730,70 € soit 27 %. Le montant initial du marché était de 2649,92 € HT. Le nouveau montant du marché est fixé à 3 380,62 € HT.

1/ COMPTES DE GESTION 2022 - COMMUNE ET ASSAINISSEMENT.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes de gestion du Budget Général et du Budget Assainissement.

2/ COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – COMMUNE.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de l'année 2022.

Le Budget Général est clôturé avec un excédent de fonctionnement de 2 267 981,36 € et un résultat d'investissement de 159 561,29 €. Le solde des Restes à Réaliser est déficitaire de – 337 879,00 €.

3/ COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de l'année 2022.

Le Budget Assainissement est clôturé avec un excédent de fonctionnement de 360 570,25 € et un résultat d'investissement pour l'année 2022 de 30 752,18 €. Le solde des Restes à Réaliser est déficitaire de - 14 535,00 €.

4/ AFFECTATION DU RÉSULTAT – BUDGET GÉNÉRAL.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat du compte administratif 2022.

Le report de l'excédent d'exploitation de 2 089 663,65 en Recettes de Fonctionnement (002).

L'affectation de 178 317,71 € en Recettes d'Investissement (1068).

Le report du résultat d'investissement de 159 561,29 € € en Recettes d'Investissement (001).

5/ AFFECTATION DU RÉSULTAT – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat du compte administratif 2022. Le report de l'excédent d'exploitation de 360 570,25 € en Recettes de Fonctionnement (002).

Le report à nouveau en investissement de 30 752,18 € en Recettes d'Investissement (001).

6/ FISCALITÉ LOCALE.

Monsieur le Maire présente les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et propriétés non bâties.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas modifier les taux d'imposition 2023 de la fiscalité locale qui s'élèvent à :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 37,05%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 33,56%
- Taxe d'habitation : 13,58%

7/ BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES.

Le Conseil Municipal prend acte du bilan des acquisitions et cessions foncières.

Jacques de CHABANNES précise que ces acquisitions concernent les jardins familiaux qui sont ouverts depuis le 10 mars 2023 et qui sont gérés par l'Association Les Jardins de Lapalisse.

8/ SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE.

Gérard BOUCHET, 1er Adjoint au Maire fait part à l'assemblée communale de l'évaluation des besoins, pour l'année 2023, concernant la signalisation routière et de sécurité.

Plusieurs actions sont prévues ; le déplacement d'un passage piéton sur la RD480, l'aménagement de places de stationnement suite à la création du nouveau parking, rue de l'égalité, l'installation de 6 panneaux d'affichage visant à informer le public aux entrées de la Ville, l'aménagement de places de stationnement, rue du Président Roosevelt, rue du quai de la Besbre, avenue Charles de Gaulle, le renforcement de la sécurité des piétons sur les trottoirs, la sécurisation rue Baudin. Le montant des dépenses est de 8 259,25 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que ces investissements, destinés à l'amélioration de la sécurité routière, peuvent prétendre à une aide du Conseil Départemental de l'Allier qui a compétence pour répartir le produit des amendes de police en matière de sécurité routière.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la demande de subvention au titre des amendes de Police.

Jacques de Chabannes précise qu'une réunion avec les riverains a eu lieu pour la mise en sécurisation de la rue Baudin.

9/ SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS.

Monsieur le Maire présente la répartition des subventions pour l'année 2023. Le budget alloué aux associations est de 29 120 €. Le Conseil Municipal vote 18 voix pour et une abstention - Jean-Marc BRUNIAU -

10/ MOTION CONTRE LES FERMETURES DE CLASSES DANS L'ALLIER.

Monsieur le Maire, expose la motion reçue, le premier projet de carte scolaire pour la rentrée de 2023,

présenté par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (D.S.D.E.N.) de l'Allier, prévoit la suppression de 58 postes dans le premier degré dans l'académie Auvergne, dont la moitié, 29, dans l'Allier. En aucun cas l'éducation est une variable d'ajustement budgétaire. En ce sens, le sacrifice de l'éducation et de la vie de nos villages sous couvert de la bonne marche des finances publiques n'est pas tolérable.

Le Conseil Municipal s'oppose fermement à la décision de l'inspection d'académie de fermer 29 classes dans l'Allier et s'associe au mouvement des parents d'élèves.

11/ JURES D'ASSISES-TIRAGE AU SORT.

Monsieur le Maire procède au tirage au sort de 5 jurés pour l'année 2024.

12/ APPEL À PROJETS VÉLO.

À l'occasion du lancement du nouveau plan vélo et mobilités actives 2022-2027, le Fonds Mobilités Actives a été abondé de 250 M€ pour l'année 2023. Aussi dans le cadre de l'aménagement de l'avenue du 8 mai 1945 et de la rue de Bellevue, il est prévu de développer des pistes cyclables afin de promouvoir les mobilités durables, par le développement des pistes cyclables et des cheminements piétons. L'appel à projets "Fonds Mobilités Actives - aménagements cyclables" finance à 50%, le montant des travaux consacrés à l'aménagement de pistes cyclables. Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le dépôt de subvention au titre de l'Appel à projets. Une demande de 200 000 € sera réalisée dans le cadre de cet appel à projets.

13/ FONDS VERT/ DEMANDES DE SUBVENTIONS.

Monsieur le Maire expose que le fonds vert finance les rénovations énergétiques des bâtiments publics, il est donc proposé de déposer un dossier de demande de subvention concernant les études thermiques du Centre socio-culturel. Le montant des dépenses est établi à 21 450 € HT. Une demande d'un montant de 17 160 € HT sera déposée au titre du fonds vert.

Ce fonds finance également les projets de renaturation (aménagement espaces verts). Un dossier concernant les aménagements d'espaces verts le long de l'avenue du 8 mai 1945 sera déposé à ce titre. Le réaménagement de l'avenue du 8 mai 1945 va permettre de développer les espaces verts sur cet axe, par des plantations d'espèces adaptées et le développement de noues paysagères. Le montant total des dépenses est estimé à 330 000 € HT. Une demande de fonds vert d'un montant de 99 000 € sera déposée.

Un dossier sera également déposé au titre du fonds friche, recyclage du foncier. En effet, la Commune souhaite reconverter le site Charondière et a procédé à des études pré-opérationnelles afin de pouvoir envisager une programmation du site. L'acquisition et le proto-aménagement ont été conventionnés avec l'EPF-SMAF. Le montant total des dépenses est arrêté à 3 206 161 € HT. Une demande de 1 000 000 € sera déposée au titre du fonds vert/recyclage des friches.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à déposer ces dossiers de demandes de subventions au titre du fonds vert.

14/ SALLE BELLEVUE /DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION.

La Commune souhaite agrandir la Salle Bellevue, lieu de restauration scolaire. Ce projet peut être déposé au titre du dispositif de financement du Conseil Régional. Le montant des travaux est actuellement fixé à 488 841 € HT. Le montant de la subvention demandée au Conseil Régional est de 90 000 €. Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le dépôt de demandes de subventions auprès du Conseil Régional.

15/ VOIRIE COMMUNALE.

Monsieur le Maire expose au Conseil que la commune doit réaliser en 2023 un programme de travaux de gros entretien de la voirie communale concernant la rue de Bellevue, afin de maintenir celle-ci en bon état et préserver la sécurité des usagers. La rue de Bellevue fait l'objet d'une étude d'aménagement

coordonnée à l'étude d'aménagement du 8 mai 1945. Ce projet d'un montant de 92 000 €, pourrait être financé par le Conseil Départemental à hauteur de 30% soit un montant de 27 600 € HT.

16/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que cette période de l'année est plus chargée au niveau des services techniques. En raison de cette surcharge d'activité, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique, à temps complet, pour 6 mois, dans les conditions prévues à l'article L. 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la création d'emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité.

QUESTIONS DIVERSES.

- CONVENTION FOURRIÈRE.

Afin de pouvoir enlever, procéder au gardiennage, à la rétrocession et à la destruction des véhicules en infraction au Code de la Route et au Code de l'Environnement, la Commune de Lapalisse doit signer une Convention de prestations avec une entreprise de fourrière titulaire de l'agrément préfectoral conformément à l'article R 325-24 du Code de la Route. La Société à responsabilité limitée COMPÈRES ORGANIX située 2 route de Lapalisse 03 220 JALIGNY SUR BESBRE pourrait effectuer ces missions pour la Ville de Lapalisse. Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la signature de la Convention avec la société COMPÈRES ORGANIX.

- AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA CASERNE DES POMPIERS AU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS.

Monsieur le Maire expose que la délibération du Conseil du 21 février 1997 avait autorisé la mise à disposition gratuite de la caserne au Service Départemental d'Incendie et de Secours. En contrepartie, le SDIS s'engage à prendre en charge les dépenses dites "locatives" (chauffage, électricité, mobilier, travaux, entretien courant, contrats de maintenance). Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de préciser l'emprise du bâtiment concerné, car une partie de ce bâtiment héberge les Archives de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse. Aussi l'avenant n°1 à la Convention de mise à disposition viendra préciser l'emprise du bâtiment situé sur la parcelle BM 39 dans l'article 1 intitulé : Objet de la Convention. Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la signature de l'avenant N°1.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Fait à LAPALISSE, le **22 MARS 2023**
Le Maire,



Adoption du Procès-Verbal le lundi 15 mai 2023

Le Maire,



Jacques de CHABANNES

Le secrétaire de séance,



Émilie MOUILLÈRE